



Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 09 février 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire à **Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale** au sujet du temps de carence prévu dans le projet pilote CUSS (couverture universelle des soins de santé).

Afin d'assurer l'accès aux soins de santé aux personnes particulièrement vulnérables vivant au sein de notre société et sans affiliation obligatoire, le projet-pilote CUSS a été mis en place fin 2021.

Les associations conventionnées avec le Ministère de la Santé reçoivent des moyens financiers et humains supplémentaires pour assurer le suivi régulier et prendre en charge les démarches administratives des bénéficiaires. Ces derniers doivent introduire une demande d'affiliation volontaire à l'assurance maladie à charge de l'Etat.

Comme pour la plupart des assurances volontaires, un temps de carence est appliqué, dans le cas de la CUSS il s'agit de trois mois. Or, l'état de santé des nouveaux bénéficiaires exige souvent des consultations immédiates et non remboursées puisqu'elles ont lieu pendant la période de carence. Selon nos informations, certaines associations participant au projet CUSS règlent les factures elles-mêmes, ce qui représente une charge supplémentaire pour leur budget.

Dans ce contexte, je voudrais demander les renseignements suivants de la part de Madame la Ministre :

- 1) Combien de personnes sont actuellement affiliées à l'assurance maladie via le projet CUSS ?**
- 2) Quel est, depuis le lancement du projet, le montant total des factures de soins de santé réglées et non remboursées car tombant dans la période de carence?**
- 3) Madame la Ministre prévoit-elle d'adapter le projet CUSS afin de réduire la charge financière des associations, causée par les factures médicales payées pendant le temps de carence ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

François Bausch,
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 316 du 9 février 2024 de Monsieur le Député François Bausch.

1. Combien de personnes sont actuellement affiliées à l'assurance maladie via le projet CUSS ?

En date du 20 février 2024, 158 personnes étaient affiliées à l'assurance maladie via le projet pilote CUSS.

2. Quel est, depuis le lancement du projet, le montant total des factures de soins de santé réglées et non remboursées car tombant dans la période de carence ?

Pour l'année 2023, le montant provisoire des frais de soins réglés et non pris en charge par la CNS durant la période de carence se situe aux alentours de 635.000€, les décomptes définitifs des associations pour l'année 2023 ne sont pas encore parvenus au Ministère.

3. Madame la Ministre prévoit-elle d'adapter le projet CUSS afin de réduire la charge financière des associations, causée par les factures médicales payées pendant le temps de carence ?

L'accord de coalition prévoit explicitement le maintien de la CUSS. Ainsi, sur base d'une évaluation du projet pilote, un avant-projet de loi sera élaboré pour donner une base légale dédiée à la CUSS. En attendant, le projet pilote sera maintenu dans sa forme actuelle et son financement est assuré.

Luxembourg, le 11 mars 2024

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez